La garde atypique révélatrice de changements sociaux plus profonds

La présente note est l'aboutissement de plusieurs études animées par le LARES (*Laboratoire de Sociologie de l'Université de Rennes 2*) conduite au sein de l'APRAS (*Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale*) auprès de la Ville de Rennes et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en partenariat avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et les professionnels des modes de garde. En effet, depuis 1996, ces partenaires de la petite enfance ont poursuivi sans relâche l'effort de réflexion et ont accepté d'exposer leurs points de vue sur les modes d'accueil des jeunes enfants et de confronter leurs positions institutionnelles.

Nous souhaitons rendre compte de l'état de la réflexion sur les modes de garde à partir des travaux réalisés sur la question¹ et inscrire cette réflexion dans les discussions du moment sur la flexibilité de l'emploi et l'application de la loi sur les 35 heures et plus largement dans le contexte des changements rapides que connaît notre société (évolution des structures familiales, nouvelles organisations de la parentalité, développement des services à domicile). La démarche telle qu'elle a été conduite jusqu'ici s'est efforcée de laisser du temps à la réflexion et à l'appropriation des analyses proposées par les chercheurs. Désormais, le moment est venu de faire connaître cette réflexion dans le but de questionner le développement récent de nouveaux services destinés à répondre à la poussée des demandes de garde atypiques, développement à propos duquel nous souhaitons émettre un certain nombre de mises de garde.

Nos travaux sur les demandes de gardes atypiques nous amènent à attirer l'attention sur sept points essentiels et à dégager les grands axes d'une politique d'accueil des jeunes enfants.

[•] Accueillir et confier les jeunes enfants de moins de trois ans à Rennes.

[•] Février 1997

[•] Modes de garde et modèles éducatifs ; une analyse des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans dans deux départements bretons : l'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor. *Juillet 98*

[•] La garde atypique ; une analyse de l'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans en dehors des horaires traditionnels de garde. *Décembre 98*.

1- La définition du phénomène de la garde atypique

Les situations de garde dites hors-normes ou atypiques sont ainsi désignées parce qu'elles échappent à l'offre de garde traditionnelle. En effet, une demande de garde se révèle atypique d'abord par manque de conformité aux critères spécifiques de l'offre de garde directement calquée sur une conception traditionnelle de l'emploi salarié, à temps plein, et à horaires fixes. L'offre de garde instituée par la collectivité publique et réglementée (crèches collectives et familiales, accueil au domicile d'une assistante maternelle ...) renvoie aux normes implicites du travail traditionnel : durée, horaires, régularité, stabilité de l'emploi. Elle n'a donc pas été pensée pour répondre de manière satisfaisante aux parents qui occupent des emplois aux horaires hors-normes (horaires matinaux ou tardifs, coupure en journée, irrégularité dans la semaine et dans le mois ...) des emplois précaires (intérim, contrat à durée déterminée, remplacement...) ou qui sont en recherche d'emploi.

2- L'absence d'outils de dénombrement et de mesure des gardes atypiques

Ces dernières années, les demandes de garde atypique enregistrées par les professionnels se sont multipliées, mais il n'existe pas encore d'outils adaptés pour objectiver sérieusement ces demandes de garde et en mesurer les évolutions afin de mieux les anticiper.

L'enregistrement des demandes de gardes atypiques se heurte à deux difficultés majeures : elles sont pour partie insaisissables et pour partie aléatoires.

La face cachée de la demande

Parce qu'elles ne trouvent pas de réponse dans l'offre de garde traditionnelle, les demandes dites "atypiques" s'orientent généralement vers les modes de garde dits "sauvages". En effet, les situations de gardes atypiques trouvent plus facilement des réponses en dehors de l'offre instituée et reconnue par la collectivité : la famille (grands-parents), une assistante maternelle, pas toujours agréée, connue pour accepter des horaires atypiques... Nous comprenons dès lors qu'il est impossible de comptabiliser les demandes de garde hors-normes en ne se tenant qu'aux règles habituelles de l'offre instituée, précisément parce que les modes de garde atypiques y échappent. En outre, il est peut-être bon de rappeler ici que le problème de garde reste toujours une affaire *personnelle* et une affaire *ponctuelle* et qu'il s'élève rarement au rang des revendications portées collectivement par le personnel.

La fluctuation de la demande

Les demandes de garde atypiques se caractérisent en outre par leur imprécison (la durée et les horaires de garde sont inconnus des parents au moment où la demande est déposée) doublée d'une imprévision. Cette marge d'incertitudes est inhérente aux situations de recherche d'emploi et/ou à la précarité de l'emploi occupé par les parents. De cette impossibilité à prévoir avec précision le moment où le besoin de garde s'actualisera, naît l'urgence. En effet, l'obtention d'un emploi, par exemple, transforme une demande de garde potentielle, jusqu'alors fluctuante, en demande de garde à satisfaire en urgence. On peut dès lors mesurer combien ces deux phénomènes (l'imprécision et l'imprévision) qui en tout état de cause n'en font qu'un, induisent une gestion difficile de l'accueil des jeunes enfants par les structures. En outre, cette fluctuation irréductible de la demande s'oppose radicalement à la logique gestionnaire et organisationnelle des structures d'accueil qui, à l'inverse, se fonde sur la programmation et la prévision des entrées et sorties.

Au nombre des obstacles rencontrés par les parents, on pourrait ajouter l'incapacité actuelle des services à diffuser des offres de garde mises à jour en temps réel (*liste des assistantes maternelles notamment*).

3- Le discernement des situations de garde atypique

Toutes les situations d'accueil de jeunes enfants en dehors des horaires traditionnels de garde ne forment pas une catégorie homogène. Autrement dit, on ne peut pas considérer l'ensemble des gardes atypiques comme posant problème. En effet, sont prioritairement concernées les situations où les conditions de ressources des parents sont telles qu'elles ne leur permettent pas d'avoir accès à des services de garde adaptés à leurs horaires de travail et où, de surcroît, les conditions de travail entravent la prise en charge de la dimension éducative par les parents eux-mêmes et/ou par les professionnels de la garde.

Il ne faudrait pas croire pour autant qu'il s'agit là d'un simple problème de solvabilisation, ce serait faire fi de la responsabilité éducative des parents et méconnaître la portée de ces nouvelles contraintes professionnelles. Nous avons montré que celles-ci pèsent lourdement sur l'organisation de la vie familiale et remodèlent progressivement les rôles parentaux et les manières de vivre en famille.

Il ne faudrait pas ignorer non plus l'urgence de certaines demandes de garde lorsqu'il s'agit de trouver une solution immédiatement pour pouvoir accepter précipitamment un stage, répondre à une offre d'emploi intérimaire, assurer un remplacement ... ou tout simplement faire garder un enfant malade. Pas plus qu'on ne peut omettre les demandes de garde spécifiques à l'intention des enfants qui éprouvent des difficultés relationnelles et qui, de ce fait, mettent en échec les modes d'accueil traditionnels.

4- Les grandes transformations sociales liées aux nouvelles conditions de travail et d'emploi

Outre les grandes évolutions liées à la croissance de l'activité féminine désormais solidement établie (en 1960 il y avait 40% des femmes actives en France, en 1998 elles sont 80%), les notions plus récentes de flexibilité, de souplesse des horaires, de diversification des temps de travail dessinent les contours d'une réalité inédite dans le monde du travail. Ces nouvelles conditions d'emploi appliquées en priorité aux emplois féminins peu qualifiés, se traduisent en pratique par l'éclatement des temps de travail (en 2x8 ou en 3x8, travail de nuit, travail le week-end, temps partiel, alternance de périodes de travail intensif et de périodes en attente de travail ...) et suscitent inévitablement des besoins de garde nouveaux auxquels s'accommode très mal l'offre existante. La flexibilité des horaires de travail déstructure notre organisation du temps social et par voie de conséquence bouleverse nos repères communs en matière d'horaires de garde ou d'horaires scolaires, par exemple, et remet en cause l'organisation de services pensés sur le modèle du temps industriel.

Nous souhaitons attirer l'attention sur les conséquences d'un développement de modes d'accueil qui épouseraient les transformations de l'emploi en conformant l'offre de garde aux nouvelles exigences de gestion des entreprises, particulièrement dans le secteur tertiaire.

5- Les conséquences sur le temps passé en famille (entre parents et enfants)

La modulation des temps de travail et de non travail, la succession cadencée des rythmes, la flexibilité des horaires, des amplitudes, librement consentie ou imposée, pèsent de tout leur poids dans l'organisation familiale. Dans les familles concernées par la flexibilité des horaires de travail, la maîtrise du temps, la synchronisation des emplois du temps occupent une place importante tout particulièrement lorsque cette planification doit intégrer les exigences des modes de garde. Cette nouvelle gestion du temps suppose un sens aigu de l'organisation, une

grande maîtrise et une hyper régulation des activités de chacun des membres de la famille. Ceci nécessite également une gestion pointilleuse des temps individuels pour préserver des temps familiaux qui ne traversent plus « naturellement » la vie de chacun mais qui deviennent des temps organisés « entre parents et enfants».

6- Les conséquences sur le rôle éducatif joué par les parents

Si, aujourd'hui, dans leur grande majorité, les structures d'accueil et d'information répondent efficacement aux demandes de garde standardisées en revanche, les demandes dites "atypiques" parce qu'elles échappent aux règles habituelles de l'offre, s'orientent vers les modes de garde dits "sauvages". En d'autres termes, les situations de gardes atypiques trouvent plus facilement des réponses en dehors de l'offre instituée et reconnue par la collectivité : la famille (grands-parents), une assistante maternelle, pas toujours agréée, connue pour accepter des horaires atypiques... Et réciproquement, le maintien sur le marché du travail aux horaires irréguliers ou hors-normes, du parent isolé ou des deux parents après une naissance, est directement lié à leur capacité de mobilisation du réseau de solidarité familiale (grands-parents, conjoint, enfants plus âgés) ou du milieu du travail au noir. Du reste, si aucune solution n'est trouvée, l'offre de travail est obligatoirement refusée.

Ces parents sont donc invariablement placés en situation d'accepter les conditions de garde qui leur sont faites pour préserver leur activité professionnelle sans pouvoir véritablement imposer leur vision de l'éducation. Du coup, ces parents n'ont plus de prise sur les questions relatives à la qualité du service, à l'éveil, à la socialisation et au développement de l'enfant. Pour eux, ce qui compte c'est de trouver un mode de garde compatible avec leurs horaires de travail, situé à proximité de leur domicile pour éviter tous trajets supplémentaires et, de surcroît, adapté à leurs ressources. Outre ces contraintes, certains parents doivent également concilier le mode de garde du jeune enfant avec la garde péri-scolaire de l'aîné. Cette recherche s'avère d'autant plus hasardeuse que nous savons que les assistantes maternelles, quant à elles, aspirent plutôt à accueillir des enfants à temps plein et selon les horaires traditionnels du travail. La plupart d'entre elles refuse les temps de garde découpés et les horaires atypiques.

Les contraintes de l'organisation conduisent ces parents à contenir le projet éducatif qu'ils aimeraient mettre en oeuvre, pour préserver leur situation professionnelle. Lorsque la mise en compatibilité des horaires de travail et des horaires de garde s'exerce exclusivement sur le registre fonctionnel, l'exercice de la fonction parentale peut se trouver diminué voire totalement empêché. En effet, les nouvelles contraintes professionnelles modifient nécessairement les rôles parentaux et l'ensemble des pratiques éducatives et des manières de vivre en famille.

Ces contraintes rejaillissent fatalement sur le développement affectif et intellectuel des jeunes enfants (*les changements de rythmes les perturbent et leur attitude s'en ressent*) et sur la qualité de vie du couple.

7- La garde atypique au cœur des évolutions sociales en cours.

Les questions posées par la garde atypique aujourd'hui nous obligent à réfléchir parce qu'elles préfigurent d'une certaine manière les grandes transformations qui se jouent dans notre société. C'est la raison pour laquelle nous engageons les décideurs à ne pas faire de la garde atypique une catégorie particulière des besoins de garde, pensée dans la perspective exclusive de l'emploi et construite pour répondre à l'ajustement « fonctionnel » des contraintes familiales et professionnelles.

Au contraire, il nous semble essentiel de se saisir de ces nouvelles demandes pour repenser les modes de garde en fonction de changements sociaux plus profonds. Nous nous en tiendrons ici aux plus évidents comme l'instabilité des couples et l'augmentation des familles monoparentales et recomposées, l'isolement des jeunes parents en raison de l'éloignement géographique des composantes de la famille élargie ce qui ne permet plus à une génération plus âgée d'accompagner ou de soutenir le jeune parent dans sa démarche éducative. Nous avons suffisamment insisté sur les évolutions du monde du travail pour ne pas avoir à y revenir.

La question de la garde atypique doit nous conduire à poser de manière plus globale le débat sur l'éducation et le rôle éducatif des parents. S'il La place de l'enfant, devenu désormais un bien rare et précieux réactive aussi la question de la parentalité et nourrit de surcroît la culpabilité du parent. Enfin, la place de chacun des parents dans le couple a changé, ceux-ci se partagent dorénavant entre leur rôle parental, leur activité professionnelle, leur engagement associatif ou politique ... C'est dire si pour les jeunes générations, l'idée de changement dans leur activité professionnelle comme dans leur situation familiale ou dans leur lieu de résidence s'est progressivement imposée et a chassé l'idée d'ancrage dans un lieu d'habitat unique ou de maintien dans une situation familiale ou professionnelle établie de manière durable.est peut être plus difficile d'être parent aujourd'hui parce que tout est plus instable et modulable il n'en reste pas moins que les conditions d'exercice de la parentalité sont loin d'être identiques pour tous. A cet égard, une analyse fine des demandes de garde atypique² permettrait en effet de repérer suffisamment tôt les jeunes parents qui ont besoin, ponctuellement ou plus durablement, d'être écoutés ou soutenus dans l'exercice de leur responsabilité éducative. Un travail de proximité entre services de la petite enfance et services sociaux irait également dans le sens d'un meilleur accompagnement des parents en difficulté éducative.

8- Les grands axes d'une politique d'accueil de la petite enfance

La puissance publique a un rôle à jouer dans l'invention de services de garde qui répondent aux demandes actuelles tout en donnant aux parents leur place et la possiblité de s'investir dans l'éducation de leurs enfants quelle que soit leur activité professionnelle.

Le groupe de réflexion propose dix axes de questionnement préalable à la définition d'une politique d'accueil de la petite enfance.

① Quelles sont les **priorités définies par les politiques publiques** et comment se distinguent-elles des initiatives laissées au secteur privé ?

Choix politiques

Coût des services

2 L'équilibre entre modes de garde individuels et collectifs.

Nos travaux ont montré que l'opposition entre modes de garde individuels et collectifs est un découpage réducteur (reflet d'un mode de gestion).

² Comme celle que nous avons eu l'occasion de mener avec des professionnelles au sein du groupe expérimental chargé d'analyser les demandes de garde atypique sur le quartier de Cleunay.

La garde atypique révélatrice de changements sociaux plus profonds. LARES/APRAS Avril 2001

Comment penser la continuité et la complémentarité des modes de garde individuels et collectifs plutôt que leur opposition.

L'équilibre individuel/collectif à l'échelle des territoires (rural / urbain)

3 La professionnalisation des intervenants et la qualification des professionnels de la petite enfance

La construction d'un métier de la petite enfance et penser l'évolution des métiers de la petite enfance.

- ① Les orientations privilégiées : précarité des ressources, vulnérabilité et fragilité psychologique des familles ou conciliation de la vie familiale et professionnelle sur le mode fonctionnel uniquement en référence à la question des besoins, prévention et accompagnement des parents démunis face à l'éducation
- ⑤ Solidarités territoriales : réorganisation territoriales, réorganisation des compétences ...
- 6 Solidarités institutionnelles : CAF, Dpt, Conseil régional, CCAS
- 7 Positionnement local et positionnement national
- ® Initiatives associatives, implication des parents. Contribution des parents à l'offre de garde, participation à la construction de l'offre, à la diversification. Leur offrir l'accès à la responsabilité et à la prise d'initiative.
- 9 Implication du secteur entreprise et services publics de l'emploi
- Système d'informations en temps réel